

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME**

**Séance du 08 Avril 2025**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : |    |
| En exercice  | 14 |
| Présents   | 13 |
| Pouvoirs   | 01 |
| Votants  | 14 |
| Pour   | 14 |
| Contre   | 00 |
| Abstention   | 00 |

*Date de la convocation*  
**01/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq-----  
le 08 Avril à 19 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques  
Absents excusés : ROSTAING Marc  
Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas  
Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

N° 2025-26

**OBJET : Délibération de principe du transfert de la compétence de l'eau au syndicat intercommunal d'Eau Potable (SIEP) Valloire-Galaure**

Madame le Maire rappelle la présentation du syndicat intercommunal d'Eau Potable (SIEP)Valloire-Galaure qui nous a été proposée par Nicolas CETTIER, Adjoint lors du précédent conseil municipal. Afin que le syndicat puisse étudier l'intégration de notre réseau d'eau et de notre budget, Madame le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal. Elle rappelle qu'une autre délibération sera nécessaire pour valider ou non le transfert définitif au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise Madame le Maire à notifier au syndicat l'avis du conseil municipal pour étudier notre intégration auprès de celui-ci,
- Autorise Madame le Maire à transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de cette intégration (budget, état de la dette etc..)

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Le Grand-Serre, le 10 Avril 2025**

**Le Maire,**

**Agnès GENTHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)